

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 23 février 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7 (reporté), 7.8, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 0.3), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME suppléant de Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME suppléant de M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirollo : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1) Saône : Mme Sylvie GAUTHEROT suppléante de M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : M. Sylvain DOUSSE suppléant de Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Christophe LIME, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT François : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Bernard MADOUX Pugey : M. Frank LAIDIE Torpes : Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD

**Secrétaire de séance :** M. Pierre CONTOZ

**Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD, C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, YM. DAHOUI, D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA, C. LIME, T. MORTON, Y. POUJET, A. POULIN, K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), H. TRUDET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN, V. MAILLARD

**Mandataires :** P. MOUGIN, R. STAHL, ML. DALPHIN, M. LOYAT, C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER, E. MAILLOT, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, A. VIGNOT, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), S. DOUSSE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.2), Y. MAURICE (à partir du 1.1.2), G. BAULIEU, JN. BESANCON

**Délibération n°2017/003578**

**Rapport n°7.3 - Convention de partenariat 2017 avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon**

## **Convention de partenariat 2017 avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon**

**Rapporteur : Pierre CONTOZ, Conseiller communautaire délégué**  
**Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique**

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Office de Tourisme Communautaire »	Montant de l'opération : 555 449 €
Sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021	

### **Résumé :**

Suite au transfert de la compétence promotion du tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon est devenu Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon. Cette compétence porte sur les quatre missions obligatoires des Offices de Tourisme, à savoir l'accueil et l'information des touristes, la promotion du territoire et la contribution à la coordination des acteurs locaux.

L'année 2017 doit voir à la fois la définition du nouveau schéma touristique et les conclusions d'une étude visant à préciser quel serait le statut le plus adapté pour l'Office de Tourisme. C'est pourquoi, il est proposé que le Grand Besançon conventionne pour le moment sur une année avec l'Office de Tourisme sur ses missions obligatoires. Le montant de la subvention correspondante proposée se monte à 555 449 €.

### **I. Rappel du contexte**

La CAGB a délibéré lors de son Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 sur la prise de compétence en matière de promotion du tourisme entraînant la transformation de l'Office de Tourisme de Besançon en Office de Tourisme communautaire.

La compétence du Grand Besançon porte sur les missions obligatoires des Offices de Tourisme que sont l'accueil et l'information des touristes, la promotion du territoire, la contribution à la coordination des acteurs locaux.

Compte tenu du calendrier serré de cette prise de compétence, le maintien du statut associatif de l'Office de Tourisme, au moins dans un premier temps, a été décidé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Office de Tourisme s'est réunie le 9 janvier 2017 pour adopter ses nouveaux statuts sur la base des modifications proposées par le Grand Besançon.

Le Grand Besançon doit à présent conventionner avec l'Office de Tourisme sur ses missions obligatoires que sont l'accueil et l'information des touristes, la promotion du territoire, la contribution à la coordination des acteurs locaux et éventuellement sur des missions facultatives. Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention de partenariat.

La Ville de Besançon avait la possibilité de par la loi et a souhaité lors du transfert de charges, conserver des moyens pour pouvoir continuer à missionner l'Office de Tourisme sur des missions facultatives, à savoir l'accueil et la promotion des congrès, la valorisation du patrimoine et la commercialisation de produits.

### **II. Convention entre la CAGB et l'Office de Tourisme pour 2017**

#### **A/ Durée de la convention**

Il est proposé de missionner l'Office de Tourisme dans un premier temps sur une année.

L'année 2017 sera en effet une année de transition. Le Grand Besançon va conduire la définition du nouveau schéma touristique et souhaite également conduire une étude comparative (avantages/inconvénients) des différents statuts possibles pour l'Office de Tourisme (association, EPIC, régie, SPL...).

Par la suite, une convention pluriannuelle pourrait être proposée.

## B/ Missions confiées à l'Office de Tourisme

Conformément à l'article L.133-3 du Code du Tourisme, il est proposé de missionner l'Office de Tourisme dans le cadre de ses quatre missions obligatoires dans la continuité des missions confiées par la Ville de Besançon jusqu'en 2016, tout en tenant compte de l'évolution du contexte territorial, Ces missions sont détaillées dans le projet de convention joint et peuvent être résumées comme suit :

**Accueil et information des touristes :** Au-delà de l'accueil de base (accueil physique dans ses locaux de Micaud, téléphonique et mail, diffusion de documentation..), il est attendu que l'Office de Tourisme pilote en lien avec le Grand Besançon la définition d'une stratégie d'accueil et de diffusion de l'information dans et hors les murs, prenant en compte l'évolution du contexte (nouveau périmètre d'intervention, nouveaux usages, nouveaux supports, évolution du rôle des offices...) tout en optimisant les moyens. L'objectif étant de disposer de propositions en mars 2018 en amont de la saison estivale.

**Promotion du territoire :** Le périmètre d'intervention 2017 de l'Office couvre 70 Communes. Il est demandé à l'Office de Tourisme de progressivement connaître l'offre touristique présente sur le territoire du Grand Besançon en procédant à un inventaire et en formant ses agents. En vue de la saison 2018, les outils papiers et numériques devront intégrer ce nouveau périmètre d'intervention. Il est demandé à l'Office de Tourisme de concevoir également en déclinaison de la stratégie touristique du Grand Besançon un plan marketing. Sa déclinaison opérationnelle devra être établie en concertation avec le CDT et le CRT, ainsi qu'avec le collectif Montagne du Jura avec qui un partenariat est actuellement en discussion.

**Contribution à la définition et à l'animation de la politique de développement touristique du Grand Besançon :** La Communauté d'Agglomération souhaite que l'Office de Tourisme participe et appuie techniquement le Grand Besançon dans l'élaboration de la stratégie touristique qui sera conduite durant l'année 2017.

**Contribution à la mobilisation des professionnels et acteurs du tourisme :** il est attendu de l'Office de Tourisme qu'il mobilise via sa vie associative et ses actions mais également les professionnels et acteurs du tourisme.

**Veille et Observatoire :** Il est demandé à l'Office de Tourisme de constituer et de mettre à jour une base de données regroupant l'ensemble des informations concernant l'offre touristique du Grand Besançon et ses caractéristiques avec un objectif d'exhaustivité.

**Promotion de l'offre touristique :** le Grand Besançon missionne l'Office de Tourisme pour la valorisation des sites emblématiques patrimoniaux et naturels situés dans l'agglomération : Musée de Nancray, Grotte d'Osselle, Marais de Saône, Source d'Arcier, fortifications Seré de Rivières, vallée du Doubs. Ces projets seront concertés avec le Grand Besançon.

## C/ Subvention 2017 : montants proposés

Il est proposé de verser une subvention sur la base de :

- la totalité de la subvention historique du Grand Besançon 75 000 € + 2500 € = **77 500 €**,
- la totalité du transfert de charges de la Ville de Besançon au Grand Besançon concernant la subvention à l'Office de Tourisme : **175 040 €** (montant CLECT 2016),
- et par mesure de prudence compte tenu du fait qu'il s'agit d'une recette prévisionnelle : 90% du montant de la taxe de séjour perçue en 2015 par la ville de Besançon (329 050 €) et par la commune de Chalezeule (7 515 €), soit **302 909 €**.

**Soit un total de 555 449 €.**

Selon les recettes de taxe de séjour effectivement perçues courant 2017, le Grand Besançon pourra revoir l'affectation de cette recette à ses actions touristiques dont l'Office de Tourisme.

Par ailleurs, le Grand Besançon fournira d'autres aides à l'Office du Tourisme en matière de communication, d'information et de prêt de matériel. La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique.

De son côté, la Ville de Besançon soutiendra l'Office de Tourisme pour la mise en œuvre des missions confiées dans le cadre des charges non transférées.

**MM. JY. PRALON et G. VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 :**

- **se prononce favorablement sur le projet de convention de partenariat 2017 à intervenir avec l'association « Office de tourisme et des Congrès du Grand Besançon »,**
- **valide le montant de la subvention correspondante à hauteur de 555 449 €,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le 06 MARS 2017



Contrôle de légalité



**Convention d'objectifs et de moyens entre  
la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et  
l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 23 février 2017, d'une part,

**Et :**

L'association Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon dont le siège est situé 2, place de la Première Armée Française et représentée par son Président Jean-François Girard d'autre part,

**Préambule**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a élargi les attributions des Communautés d'Agglomération en matière de tourisme.

La Communauté d'Agglomération a modifié ses statuts en conséquence et est devenue compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de « Promotion du tourisme, dont la création ou la gestion des Offices de Tourisme » au titre de sa compétence développement économique.

D'après le code du tourisme, ce transfert de compétence doit s'apprécier au regard des compétences obligatoires exercées par les Offices de Tourisme, que sont :

- l'accueil des touristes,
- l'information des touristes,
- la promotion touristique du territoire,
- la contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

L'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon a ainsi évolué en Office de Tourisme intercommunal ou communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Par délibération du 15 décembre 2016, son statut associatif a été confirmé par le Grand Besançon, son périmètre d'intervention au titre de ses missions obligatoires a été étendu à celui du Grand Besançon et sa gouvernance a été revue. Cette évolution a été validée en Assemblée Générale Extraordinaire de l'association le 9 janvier 2017.

Au côté des missions confiées par le Grand Besançon, la Ville de Besançon a décidé de continuer, comme le permet la loi, à missionner l'Office de Tourisme du Grand Besançon sur des missions facultatives de mise en valeur ou commercialisation de la commune. Ces missions font l'objet d'une convention propre entre la Ville et l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon.

Compte tenu des changements d'organisation et de référentiels liés au transfert de la compétence « promotion du Tourisme » à la CAGB, la présente convention est établie pour une durée de un an. Elle garantit ainsi un maintien de l'activité de l'association, tout en poursuivant le travail de la définition des orientations stratégiques communautaires qui seront déclinées dans une convention pluriannuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1. Objet**

Au regard des missions des offices de tourisme (article L 133-3 du code du tourisme), la présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières du partenariat entre le Grand Besançon et l'association « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon ».

## **Article 2. Durée**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2017.

Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

## **Article 3. Les engagements de l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon**

L'association met en œuvre les moyens qualitatifs et quantitatifs pour assurer dans les meilleures conditions possibles les missions qui lui sont confiées par le Grand Besançon, dans le cadre d'un programme d'actions défini en commun (article 4).

Les grandes missions identifiées sont les suivantes :

### **3-1. Accueil et Information des touristes**

#### **Mission de base**

Afin de répondre aux besoins des visiteurs, touristes et résidents, l'Office de Tourisme dans le cadre de son classement en 1<sup>ère</sup> catégorie :

- ouvre ses bureaux au minimum conformément aux obligations du classement en 1<sup>ère</sup> catégorie et fait la proposition d'une ouverture adaptée aux spécificités du territoire.
- donne toutes les informations souhaitées aux publics concernés, qu'ils soient touristes ou locaux pour faciliter le séjour,
- assure un conseil personnalisé,
- assure un service permanent de réponse aux courriers, aux mails, aux demandes d'information via les outils de l'Office développés sur réseaux sociaux
- donne des renseignements téléphoniques, diffuse des informations via outils papiers et numériques sur l'offre du territoire (hébergement, sites et monuments historiques, services, événementiels...) destinés aux publics concernés.

#### **Evaluation :**

Il est demandé à l'Office de dresser un diagnostic de l'existant et de prévoir un dispositif d'évaluation : nombre de visiteurs / jours selon le lieu d'accueil, typologie (touristes/habitants), type d'informations demandées/données, nombre/type de documents diffusées.

#### **Elaboration d'une stratégie d'accueil et de diffusion de l'Information sur le territoire et d'un plan d'action correspondant**

Par ailleurs, du fait de l'évolution du contexte à différents niveaux, il est attendu de l'Office de Tourisme une implication dans la définition d'une stratégie et d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information sur le territoire (SADI).

Cette analyse sera proposée en mars 2018, en amont de la saison estivale.

L'accueil et l'information des touristes doivent être en effet repensés à l'échelle de l'agglomération dans son périmètre 2017 (70 communes).

Le Grand Besançon souhaite ainsi définir avec l'Office de Tourisme une stratégie pour mieux accueillir le visiteur dans les murs et hors les murs sur un territoire élargi prenant en compte les nouveaux usages et nouvelles attentes, tout en optimisant les moyens.

Le Grand Besançon attend ainsi de l'Office de Tourisme qu'il soit pilote de la définition de cette stratégie locale d'accueil et de diffusion de l'information (SADI) en apportant :

- un diagnostic de l'existant : cartographie des portes d'entrées, lieux de visites, rassemblement, état des lieux du dispositif d'accueil physique et numérique en place, attentes et pratiques repérés des visiteurs
- définition des objectifs, typologie des clientèles, objectifs quantitatifs, qualitatifs du dispositif d'accueil en lien avec le plan marketing
- identification des pistes d'actions possibles : partenariats sites relais (site publics, professionnels) tourisme participatif, formation du personnel de l'Office et des partenaires, amélioration des outils virtuels, etc.
- définition du plan d'action et chiffrage en termes de moyens humains, charges associées
- critères d'évaluation du dispositif : nombre et typologie des visiteurs accueillis (habitants, touristes), nature de besoins et réponses apportées, nombres de produits vendus (visites guidées, forfaits...)

Calendrier :

Proposition d'une démarche temporaire pour la saison 2017 : échéance 31 mars 2017

Proposition d'une stratégie et d'un calendrier de mise en œuvre : échéance 15 octobre 2017

### **3-2. Promotion du territoire**

L'Office de Tourisme a pour mission de promouvoir le territoire du Grand Besançon en liaison avec les professionnels du tourisme, le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme.

#### Connaissance de l'offre

Le périmètre d'intervention de l'Office évolue en 2017 et couvre 70 Communes.

Il est demandé à l'Office de tourisme de connaître et maîtriser l'offre touristique présente sur le territoire du Grand Besançon en procédant à :

- un inventaire et une caractérisation de l'offre touristique (hébergements, activités, patrimoine...) à valoriser sur les 70 Communes,
- le partage de ces éléments phares par les agents de l'Office de Tourisme afin qu'ils connaissent et sachent promouvoir l'offre touristique présente sur les 70 Communes.

Une rationalisation et optimisation des outils papiers est également demandée à l'Office de Tourisme.

Calendrier : En vue de la saison 2018, les outils papiers et numériques devront intégrer ce nouveau périmètre d'intervention et la rationalisation demandée. Les agents de l'Office devront avoir été formés à une connaissance de base de l'offre sur le territoire, en fonction des disponibilités des agents et des moyens financiers.

#### Plan marketing, promotion et communication touristiques

Il est demandé à l'Office de tourisme de concevoir et mettre un plan marketing pluriannuel stratégique et opérationnel. Il aura pour objet de favoriser la promotion de la destination sur le plan national et international et de mettre en valeur les différentes spécificités du territoire.

Pour l'année 2017, les actions devront se baser sur le schéma 2010-2016 et son positionnement en 3 axes :

- Besançon ville d'art, de culture de patrimoine et de congrès,
- Besançon, carrefour de l'itinérance touristique (plaisance sur le Doubs, cyclotourisme sur l'Eurovélo6, randonnée pédestre sur la Via Francigena)
- Besançon, au cœur d'un espace touristique élargi (sites Unesco franco suisses, pôle métropolitain Centre Franche Comté, Suisse...)
- les premiers axes pressentis pour le futur schéma : outdoor, partenariat avec la marque Montagnes du Jura.

Ce plan marketing et sa déclinaison opérationnelle devra être établi en concertation en interne avec la mission rayonnement et attractivité et la direction de la communication du Grand Besançon. Il devra prendre en compte les orientations du futur schéma, dont l'axe est d'ores et déjà pressenti autour de l'outdoor/sport de nature.

Il devra également faire l'objet d'une concertation en externe avec le Comité Départemental du Tourisme du Doubs et le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté, ainsi qu'avec le collectif Montagne du Jura avec qui un partenariat est actuellement en discussion.

Il pourra se traduire par un maintien des engagements précédents (sous réserve de leur pertinence vérifiée), à savoir :

- participation à des foires et salons grand public ou professionnels sur des marchés de proximité, nationaux ou internationaux (marchés européens prioritaires)
- diffusion en France et à l'étranger de documents de promotion d'appel ou d'accueil réalisés en accord avec le Grand Besançon et la Ville de Besançon
- accueil de journalistes, de congressistes ou autres invités du Grand Besançon et de la Ville de Besançon
- la création et la mise à jour régulière d'un site Internet, d'un site internet mobile, de la présence sur les réseaux sociaux dans l'optique de fidéliser et d'interagir avec une communauté
- et une montée en puissance progressive en fonction de la clarification de la stratégie.

Calendrier : compte tenu de l'élaboration en 2017 d'un nouveau schéma de développement touristique, l'année 2017 devra permettre d'élaborer en parallèle ce plan marketing pluri-annuel. Des actions pourront cependant être proposées sur l'année 2017 au regard du schéma actuel et des orientations discutées au sein des différents collectifs.

#### Représentation du Grand Besançon et de la Ville de Besançon au sein des collectifs du CRT Bourgogne Franche-Comté

L'Office de Tourisme est missionné pour adhérer et représenter le territoire du Grand Besançon au sein des différents collectifs mis en place par le CRT Bourgogne Franche-Comté, à savoir :

- collectif itinérance
- collectif patrimoine
- collectif tourisme d'affaires

Concernant la présence technique dans ces instances, un fonctionnement en binôme est mis en œuvre à compter du 1/1/2017 entre l'Office et les agents du Grand Besançon ou de la Ville de Besançon ainsi qu'une préparation conjointe.

### **3-3. Contribution à la définition et à l'animation de la politique de développement touristique du Grand Besançon**

#### Schéma de développement touristique

La Communauté d'Agglomération souhaite que l'Office de Tourisme participe à l'élaboration du schéma de développement touristique qui sera conduite durant l'année 2017.

Son rôle sera notamment de contribuer à :

- l'apport de données de veille et d'observation,
- l'implication des socio-professionnels et acteurs du tourisme locaux,
- fournir un appui technique et être force de proposition sur le positionnement stratégique, l'accueil, information, promotion, le développement et la qualification de l'offre, le développement de produits, packages.

#### Pôle métropolitain Centre Franche-Comté

La Communauté d'Agglomération souhaite que l'Office de Tourisme contribue aux réflexions et actions qui seront décidées dans le cadre du volet touristique du pôle métropolitain (dispositif échappée en cours notamment)

#### Lien avec les hébergeurs

Il est demandé à l'Office de Tourisme de participer à l'organisation de la réunion annuelle des hébergeurs organisée par le Grand Besançon en lien avec l'instauration de la taxe de séjour.

### **3-4. Veille et Observatoire**

Il est demandé à l'Office de Tourisme de constituer et tenir à jour une base de données regroupant l'ensemble des informations concernant l'offre touristique du Grand Besançon et ses caractéristiques avec un objectif d'exhaustivité.

Il lui est demandé également de mettre en place en concertation avec le CRT et le CDT un observatoire quantitatif et qualitatif de la fréquentation touristique du territoire du Grand Besançon et de développer les outils et partenariats nécessaires à cette fin.

Les informations devront être communiquées régulièrement aux collectivités, partenaires et professionnels du tourisme.

### **3-5. Partenariat sur les manifestations**

Il est demandé à l'Office de Tourisme de développer des partenariats avec les organisateurs des événements phares sur le territoire (exemples : trail des forts, les livres dans la boucle,...) pour assurer une diffusion de l'information touristique auprès des participants et accompagnants.

Ces manifestations seront identifiées en accord entre l'Office de Tourisme et le Grand Besançon, ainsi que le partenariat possible (envoi d'information en amont, présence sur place ou interface via les réseaux sociaux pendant la manifestation et en aval...).

Une évaluation de ces partenariats devra être prévue : nombre de partenariats, nombre de contacts enregistrés, retombées en termes de produits vendus...

### **3-6. Démarches qualité et développement durable**

Il est attendu que l'Office du Tourisme poursuive sa démarche qualité (certification Iso 9001).  
Il lui est demandé d'encourager les professionnels et acteurs du tourisme à s'engager dans une politique de qualité.  
Et enfin, le Grand Besançon souhaite que l'Office de Tourisme soutienne et promeuve les démarches déjà engagées par le Grand Besançon : label tourisme et handicap, accueil vélo qualité, pavillon bleu...

### **3-7. Présence dans les réseaux**

Il est attendu de l'Office de Tourisme qu'il soit présent et acteurs des réseaux départementaux (CDT/UDOTSI), régionaux (CRT/FROTSI) et nationaux (Atout France, Réseau Vauban...).

### **3-8. Promotion/Commercialisation de produits et prestations de services touristiques**

Dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement de la modernisation des services touristiques, l'Office de Tourisme élabore, organise et commercialise tous types de prestations à caractère touristique concourant au développement de la destination.

Ces aspects continuent de relever de la Ville de Besançon pour ce qui concerne la valorisation du patrimoine, du tourisme urbain et du tourisme d'affaires. La Ville missionnera l'Office via une convention en parallèle sur la commercialisation de produits individuels et groupes via la proposition de forfaits, Pass, visites guidées, réceptif, accompagnement des prestataires, permettant la découverte de la Ville, la valorisation du patrimoine et le développement.

Le Grand Besançon de son côté missionne l'Office de Tourisme pour la mise en place :

- de l'organisation de visites ou valorisation des visites guidées existantes proposées par les partenaires de sites emblématiques patrimoniaux et naturels situés dans l'agglomération : Musée de Nancray, Grotte d'Osselle, Marais de Saône, Source d'Arcier, fortifications Serré de Rivières, vallée du Doubs. Ces projets seront concertés avec le Grand Besançon.
- des forfaits et pass incluant l'offre bisontine et des sites périphériques situés dans l'agglomération comme le Musée de Nancray, le golf de la Chevillotte, les Grottes d'Osselle.

### **3-9. Contribution à la mobilisation des professionnels et acteurs du tourisme**

Il est attendu de l'Office de Tourisme qu'il mobilise via sa vie associative et ses actions mais également en vue de l'élaboration de la stratégie touristique du territoire les professionnels et acteurs du tourisme/

### **Article 4. Le programme d'action 2017 de l'Office de Tourisme**

Sur la base de la présente convention, l'association s'engage à transmettre son programme d'actions pour 2017 et le budget prévisionnel correspondant au Grand Besançon avant le 31 mars 2017.

Ces documents feront l'objet d'une présentation en commission de suivi organisée par la CAGB en avril 2017 (cf. Article 7) et d'une analyse et d'un ajustement si besoin suite à un dialogue de gestion.

Dans le programme d'actions, l'association veillera à indiquer les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour procéder à l'évaluation des actions envisagées. Le programme d'actions et les moyens mobilisés feront ensuite l'objet d'un compte-rendu annuel (cf article 8).

### **Article 5. Communication**

L'association s'engage à faire état du soutien du Grand Besançon dans tous ses documents et éléments de communication (logo).

### **Article 6. Les engagements du Grand Besançon**

Afin de permettre à l'association de remplir ses missions, le Grand Besançon apporte des moyens matériels et financiers.

## **6.1 Locaux**

La mise à disposition de locaux par le Grand Besançon à l'Office de Tourisme fait l'objet d'une convention spécifique.

## **6.2 Moyens financiers - subvention annuelle**

Le Grand Besançon alloue à l'association Office de Tourisme des moyens financiers et matériels pour son fonctionnement.

### **Subvention annuelle au titre de 2017**

Sous réserve de l'adoption du budget correspondant par le Grand Besançon, et du respect des engagements fixés à l'article 3, le Grand Besançon s'engage à verser une subvention d'un montant de **555 449 €**.

La subvention 2017 est versée à raison de :

- 50 % à la signature de la présente convention
- 30 % sur validation du programme d'actions par le Grand Besançon (Vice-Président)
- 20 % soit le solde sur présentation des documents demandés pour le 15 octobre 2017 (cf. article 8)

## **6.3 Autres formes d'aides par le Grand Besançon**

### **Avantages en nature**

- Communication :

La Direction de la Communication du Grand Besançon peut apporter un appui en nature à l'Office de Tourisme dans la limite en 2017 de 10 000 € en impression internalisée et 5000 € sur d'autres actions de communication (supports, graphisme...). Toute demande de partenariat dans ces domaines devra être faite auprès du service Tourisme Mutualisé du Grand Besançon et non directement auprès des directions communication et TIC.

- TIC Informatique et téléphonie

Le Département TIC du Grand Besançon héberge sur un serveur mutualisé de la CAGB le logiciel IREC (billetterie) pour le compte de plusieurs établissements partenaires, dont l'Office de Tourisme. Le Département TIC assure la maintenance technique et les mises à jour du serveur, du réseau et du logiciel.

Pour l'année 2017, ce service est rendu à titre gracieux à l'Office de Tourisme. Courant 2017 cependant une estimation du coût de cette prise en charge par le Grand Besançon sera réalisée et le cas échéant, le montant correspondant pourra être valorisé.

- Prêt de matériel

Le Grand Besançon pourra éventuellement faire bénéficier à l'association d'une aide exceptionnelle en prêt de matériel, en fonction des disponibilités, pour des actions décidées en commun. Ces demandes et réponses en retour feront l'objet de courriers particuliers. Le service tourisme sera l'intermédiaire pour faire transiter ses demandes.

La valorisation des aides indirectes (locaux, prestations, etc.) attribuées par le Grand Besançon en 2017 sera communiquée à l'association en début d'année suivante afin d'être intégrée dans ses comptes

Toute autre forme d'aide qui pourrait être sollicitée par l'association auprès du Grand Besançon ne sera accordée que sous réserve de l'accord des différentes parties impliquées et d'un avenant à la présente convention.

## **Article 7. Suivi d'activité**

Le Grand Besançon met en place des réunions régulières de travail, concertation, et suivi.

**Groupe de travail technique (fréquence envisagée d'une réunion en tant que de besoin sur une base mensuelle)**

Service tourisme / Directeur de l'Office et les collaborateurs qu'il souhaitera associer.

Selon les sujets à traiter seront associés : missions rayonnement et attractivité, équipements culturels (citadelle, musée, associations...)

Ce groupe de travail aura pour mission d'assurer un suivi de la mise en œuvre des actions de la convention, d'échanger, de se concerter sur les projets développés par le Grand Besançon, la Ville de Besançon et l'Office de Tourisme, de préparer les comités de pilotage.

**Groupe de pilotage (fréquence envisagée d'une réunion par trimestre si nécessaire)**

Élus représentant le Grand Besançon au sein de l'Office, Elus délégués au Tourisme au sein du Grand Besançon, Président de l'Office de Tourisme, DGA.

Ce comité de pilotage aura pour rôle de piloter la mise en œuvre du partenariat entre le Grand Besançon et son Office de Tourisme. Il sera aussi une instance d'information, d'échanges et de concertation sur la politique touristique du Grand Besançon.

**Commission de suivi (à minima 2 fois par an)**

Elle sera composée :

- Pour le Grand Besançon : du DGA en charge du pôle développement, du service tourisme du Grand Besançon et du service conseil de gestion externe
- Pour l'Office de Tourisme : son Directeur, assisté de ses services et de son cabinet comptable en tant que de besoin.

Cette commission a notamment pour objet d'examiner, sur la base des documents identifiés à l'article 8 :

- le programme d'actions et le budget prévisionnel N+1.
- les projets et leur conformité à l'article 3 de la convention et aux orientations du groupe de pilotage,
- le bilan touristique, les thèmes d'interventions prioritaires,
- les moyens mis à la disposition de l'association et les financements,
- la situation financière de l'association.

La commission de suivi a pour objet de constater le respect ou non - des engagements réciproques, de vérifier la bonne réalisation des missions et l'adéquation des moyens sur la base des rapports d'activité et financiers (cf article 8) et de proposer des évolutions à la présente convention.

Compte tenu du contexte du transfert de compétence cité en préambule, une commission de suivi spécifique sera programmée en avril 2017 pour travailler sur le plan d'action et le budget 2017.

Du fait des délais de production des rapports annuels (cf article 8) une seconde commission de suivi sera organisée en juillet 2017.

**Article 8. Rapports annuels d'activité et financiers**

Afin de permettre au Grand Besançon de satisfaire à ses obligations légales de contrôle, l'association transmettra au Grand Besançon avant le 30 juin (version papier et numérique):

- un compte-rendu d'activité de l'année écoulée. Ce compte-rendu permettra notamment de mesurer le bilan qualitatif et quantitatif du programme d'actions de l'année. Il sera accompagné d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention.
- Les comptes de l'année écoulée certifiés par le Commissaire aux Comptes : bilan (actif et passif), compte de résultat détaillé et annexe. Ces documents feront notamment ressortir le montant des aides apportées par le Grand Besançon, la Ville de Besançon et les autres partenaires éventuels. Un état de ventilation analytique du compte de résultat sera également joint.
- Le PV de l'assemblée générale qui approuve les comptes, ainsi que la liste nominative des instances dirigeantes (Bureau, Conseil d'Administration).
- Tous les PV des assemblées générales extraordinaires de l'année écoulée.

Une commission de suivi sera programmée à réception de ces documents pour en partager l'analyse.

Par ailleurs, l'Office s'engage à transmettre pour le 15 octobre de chaque année :

- le plan d'action et les projets pour N+1.
- un état d'avancement du programme de l'année en cours
- le budget financier prévisionnel de l'année suivante, global et décliné avec en lien avec le plan d'action
- la situation financière intermédiaire au 30 juin de l'année en cours,
- une estimation de la situation financière et du résultat au 31 décembre (« atterrissage »).

Une commission de suivi sera programmée à réception de ces documents pour en partager l'analyse.

D'autre part, afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, la structure s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

Elle s'engage également à transmettre, dans les quinze jours qui suivent leur tenue, les dossiers et PV des Conseils d'administrations.

#### **Article 9. Responsabilité - Assurances**

L'Association est responsable du bon fonctionnement de l'Office, ainsi que des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter.

#### **Article 10. Résiliation**

Le Grand Besançon peut résilier le présent contrat de plein droit et à tout moment :

- en cas de fautes manifestes de gestion de l'association conduisant à sa défaillance financière,
- en cas de modification substantielle de l'objet de l'association,
- en cas de dissolution de l'association,

Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités au profit de l'association.

#### **Article 11. Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention qui ne saurait être résolu à l'amiable sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Besançon.

*Fait à Besançon, le .....en 3 exemplaires*

Jean-François GIRARD  
Président de l'Office de Tourisme et des Congrès  
du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET  
Président du Grand Besançon